



## Additif aux conditions générales d'utilisation des équipements et infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes afin de limiter la propagation du covid 19

Le présent additif a pour objet de définir les mesures et moyens sanitaires et logistiques pour faire face à l'urgence sanitaire liée à la propagation du covid-19. Il rappelle les documents de référence et les règles à appliquer afin de limiter les risques de diffusion du virus.

Le présent additif valant annexe des conditions générales de vente et d'utilisation doit être signé par le preneur et l'engage à veiller à la mise en œuvre et au contrôle de ces mesures.

Il vient en complément du Guide d'Accompagnement de reprise des activités sportives édité par le Ministère des Sports et des recommandations des fédérations délégataires (FFSA et FFM). D'une manière générale tout professionnel exerçant sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes devra se conformer au guide des bonnes pratiques rédigé par le gouvernement relatif à sa profession.

### Annexes :

1. Extrait du guide d'accompagnement de reprise des activités sportives (Ministère des Sports)
2. Les gestes barrières en auto et en karting (document FFSA)
3. Les bonnes pratiques à adopter pour la reprise de l'entraînement moto

### Mesures sanitaires générales :

- Afin de limiter les grands déplacements et selon les mesures gouvernementales, sont autorisés à pratiquer les utilisateurs demeurant dans un rayon de 100km, les professionnels venant exercer et les sportifs de haut niveau (inscrits sur la liste ministérielle).
- Les professionnels et les sportifs de haut niveau doivent se déplacer munis de l'attestation de déplacement dûment remplie, ainsi que de tout justificatif recommandé par l'Etat.
- Respect d'une mesure de distanciation sociale d'un mètre cinquante entre chaque personne.
- Interdiction de regroupement de plus de 10 personnes dans un espace restreint en respectant un espace individuel d'au moins 4m<sup>2</sup>.
- Le port du masque est fortement recommandé pour tous les participants dans les espaces communs.
- Seule la restauration à emporter est autorisée. La consommation doit se faire dans le véhicule personnel de l'utilisateur ou dans l'espace qui lui est attribué (box, emplacement paddock, autre.). Aucune salle destinée à la restauration ne sera ouverte.
- Il est impératif de se laver les mains fréquemment.

### Mesures sanitaires à mettre en place par le client/organisateur :

- Privilégier les inscriptions dématérialisées afin de réduire la procédure de vérification administrative. Mettre à disposition des utilisateurs du gel hydroalcoolique au contrôle administratif et dans l'espace de vente de plats à emporter.
- Communiquer à tous les utilisateurs les mesures de limitation de propagation du covid 19 et les encourager à éviter le covoiturage entre pilotes.



- Mettre en place une commande et programmation horaire de retrait des plateaux repas afin d'éviter une concentration. Le paiement à la commande est fortement recommandé.
- Effectuer les briefings en extérieur, avec un nombre de personne limité à l'aide du microphone.
- Ne pas proposer d'accueil café ou tout autre point de réunion ou de convivialité. D'une manière générale, ne pas mettre de mobilier à disposition.
- Demander aux utilisateurs de se présenter au contrôle sonomètre équipé de leur casque avec la visière fermée. Dans la file d'attente les pilotes doivent être en file indienne (ne pas attendre côte à côte).
- Rappeler les gestes barrière de manière régulière à l'aide du microphone
- Veillez à ce que l'intégralité des utilisateurs et membres de l'organisation aient évacué le circuit à 20h00.
- En cas de location d'équipement de protection ou de véhicule, le loueur doit, dans la mesure du possible limiter la location à une personne par jour et effectuer une désinfection intégrale à l'issue de chaque journée. Si l'équipement ou le véhicule est mis à disposition de plusieurs personnes dans une même journée, le loueur doit s'assurer d'une désinfection complète entre chaque utilisateur.
- Privilégier le règlement préalable ou par CB. Dans l'impossibilité, demandez aux clients de prévoir l'appoint.

#### Mesures sanitaires mises en place sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes :

- Ouverture du circuit de 8h à 20h. Le couchage est strictement interdit et l'ensemble des utilisateurs et organisateurs doivent avoir évacué l'enceinte du circuit vitesse (boxes, paddock) à 20h00.
- Les infrastructures et de la totalité des circuits sont interdits au public.
- L'accès aux paddocks est restreint aux pilotes, leurs accompagnants dans la limite d'un accompagnant par pilote, aux membres de l'organisation et à leurs éventuels prestataires.
- Les salles de briefing, de restauration, de réunion ainsi que les terrasses, douches et vestiaires sont interdits.
- Le Pôle Mécanique Alès Cévennes met à disposition des organisateurs un espace accueil obligatoire (2 boxes) équipé d'une banque d'accueil avec protection plexiglas, d'un marquage de distanciation. Un box supplémentaire pour les interventions mécaniques pourra être mis à disposition sur demande.
- Le nombre de personnes est limité à 8 par box (accompagnants inclus).
- Aucun mobilier ne sera mis à la location.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les lieux d'interaction.
- Protocole spécifique de désinfection des sanitaires, des machines automatiques et de paiement.
- Protocole spécifique d'état des lieux et d'attribution des boxes. Privilégiez le règlement par CB ou par chèque.
- Port du masque des agents d'accueil, d'entretien et de sécurisation de piste.

Fait à \_\_\_\_\_ Le / / 2020

Signature (et cachet) :